

Date de convocation : 5 décembre 2019

Le 12 décembre 2019 à 18h15

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en public en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

Présents :

*En tant que titulaires :* Monsieur Antoine AOUN, Madame Sylvaine BAUMARD (délibération n°1 à n°10), Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Véronique BOUTÉ (délibération n°1 à n°31), Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Philippe DURON (délibération n°1 à n°15), Monsieur Gilles DÉTERVILLE (délibération n°1 à n°10), Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET (délibération n°1 à n°10), Madame Valérie GILLES, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (délibération n°1 à n°35), Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL (délibération n°1 à n°9), Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Philippe JOUIN (délibération n°1 à n°10), Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE (délibération n°1 à n°31), Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°1 à 23), Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR (délibération n°1 à n°29), Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET (délibération n°1 à 3), Madame Baya MOKHTARI, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (délibération n°1 à n°35), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Dominique RÉGEARD, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

*En tant que suppléants :* Madame Christiane HARIVEL suppléante de Monsieur Gérard CAUX, Madame Régine JAMES suppléante de Monsieur Christian DELBRUEL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Emilie AUGÉ à Monsieur Gilles DÉTERVILLE (délibération n°1 à n°10), Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur

Marc MILLET (délibération n°1 à 3), Monsieur Bruno DURAND à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibération n°16 à n°49), Madame Amandine FRANÇOIS à Madame Joëlle LEBREUILLY, Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Stéphane LE HELLEY à Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Jacques LELANDAIS (délibération n°24 à 49), Madame Mireille NOËL à Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Joël PIZY, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET à Madame Martine VINCENT

Excusés : Mme Émilie AUGÉ (délibération n°11 à n°49), Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD (délibération n°11 à n°49), Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Véronique BOUTÉ (délibération n°32 à n°49), Madame Samia CHEHAB, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Gilles DÉTERVILLE (délibération n°11 à n°49), Madame Emmanuelle DORMOY (délibération 4 à 49), Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET (délibération n°11 à n°49), Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (délibération n°36 à n°49), Monsieur Ernest HARDEL (délibération n°10 à n°49), Monsieur Philippe JOUIN (délibération n°11 à n°49), Madame Nelly LAVILLE (délibération n°32 à n°49), Monsieur Pascal LECOEUR (délibération n°30 à n°49), Monsieur Didier LHERMITE, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Marc MILLET (délibération n°4 à 49), Madame Anne RAFFIN, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Claude YVER.

Le conseil désigne secrétaire de séance Monsieur Michel LAFONT.

## COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### **N° C-2019-12-12/01 - Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de Caen la mer pour l'espace fitness/remise en forme ATRIUM au Stade nautique Eugène Maës - avenant n° 1 pour la facturation des charges d'énergies**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public signée entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société NEM SPORT pour l'implantation d'un espace fitness/remise en forme au Stade nautique Eugène Maës.

### **N° C-2019-12-12/02 - Fixation des tarifs pour les bibliothèques communautaires pour l'année 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs énoncés ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b><u>1. Carte d'inscription</u></b>		
inscription obligatoire pour l'accès au service de prêt	Gratuité	Gratuité
Renouvellement de carte perdue	Gratuité	Gratuité
<b><u>2. Consultation Internet</u></b>		
Présentation de la carte d'inscription à la bibliothèque obligatoire.	Gratuité	Gratuité
<b><u>3. Photocopies, impressions, scans</u></b>		
Par carte magnétique		

- carte de 10 copies	1,50 €	1,50 €
- carte de 20 copies	2,50 €	2,50 €
- carte de 50 copies	5,50 €	5,50 €
- carte de 100 copies	10,00 €	10,00 €
scan to mail ou scan to usb	Gratuité	Gratuité
Prix unitaire :		
- A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
- A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
- A2 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
- A4 couleur	0,45 €	0,45 €
- A3 couleur	0,90 €	0,90 €
- A2 couleur	1,35 €	1,35 €
<b><u>4. Prêt entre bibliothèques</u></b>		
Frais forfaitaires de traitement de la demande (usager ou bibliothèque) par volume (unité matérielle)	10,00 €	10,00 €
Frais d'envoi et/ou de retour des documents	sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque	sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque
<b><u>5. Tarif des réservations</u></b>		
Par document	Gratuité	Gratuité
<b><u>6. Vente de documents d'occasion</u></b>		
- par livre	1,00 €	1,00 €
- par cassette audio	1,00 €	1,00 €
- par disque vinyle et CD	1,00 €	1,00 €
- par lot de 4 numéros de revue	0,50 €	0,50 €
<b><u>7. Tarif de remboursement des documents et des liseuses en cas de perte ou de détérioration grave</u></b>		
<b>1/ Documents</b>		
<b>valeur du document</b>		
livre	Tarif base bibliographique Electre ou équivalent	Tarif base bibliographique Electre ou équivalent
périodique	Prix public	Prix public
autres documents (dont documents audiovisuels dont le prix d'achat inclut les droits de prêt pour les bibliothèques)	Tarif fournisseur de la bibliothèque	Tarif fournisseur de la bibliothèque

<b>2/ liseuses / tablette / manettes jeux video / casques / consoles...</b>	Tarif de rachat d'un matériel équivalent par les bibliothèques	Tarif de rachat d'un matériel équivalent par les bibliothèques
<b>3/ frais de traitement administratifs</b> frais de traitement administratif appliqués en cas de mise en recouvrement (forfait)	15 €	15 €
<b><u>8. Prêt d'exposition</u></b>  (pour 3 semaines)	Selon devis et convention établis par la bibliothèque	Selon devis et convention établis par la bibliothèque
<b><u>9. Tarif des travaux photographiques et prestations de numérisation</u></b>		
Délai un mois port en sus		
<b>1. Photographies numériques et numérisation</b>		
- prise de vue à l'unité - au-delà de 50 vues (hors cession du cliché)	1,00 € 0,50 €	1,00 € 0,50 €
- tirage 20 x 30 sur papier photo brillant (haute résolution)	4,00 €	4,00 €
- tirage 10x15 sur papier photo brillant (haute résolution)	2,00 €	2,00 €
Mise à disposition des fichiers sur un serveur ou sur support amovible fourni par le demandeur	gratuité sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque	gratuité sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque
Frais d'envoi du support amovible fourni par le demandeur (le cas échéant)		
<b>3. Photocopies d'après microfilms</b> (d'après lecteur reproducteur) - format A4 (format 21x29,7)	0,30 €	0,30 €
<b><u>10. Redevances pour publication</u></b>		

<p><b>Etude sur devis pour chaque commande</b></p>	<p>redevance évaluée selon les projets : supports, formats, tirages, moyens de diffusion, caractère commercial de la publication...</p>	<p>redevance évaluée selon les projets : supports, formats, tirages, moyens de diffusion, caractère commercial de la publication...</p>
<p><b>Exonérations</b></p>	<p>Etablissement d'une convention avec le demandeur possibilité d'exonération totale ou partielle sur proposition du <b>directeur de la bibliothèque</b> en cas de publication à des fins non commerciales.</p>	<p>Etablissement d'une convention avec le demandeur possibilité d'exonération totale ou partielle sur proposition du <b>directeur de la bibliothèque</b> en cas de publication à des fins non commerciales.</p>
<p><b>11. Vente du livre sur la Bibliothèque Alexis de Tocqueville</b></p>		
<p>selon convention avec l'éditeur Le Point du jour - Prix public</p>	<p>30 €</p>	<p>30 €</p>
<p><b>12. Location des espaces de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville</b></p>		
<p><b>Location de l'auditorium (150 places)</b></p>		
<p><u>1/2 journée</u></p>		
<p>secteur économique et corporations professionnelles (Hors Communauté urbaine)</p>	<p>600 €</p>	<p>600 €</p>
<p>secteur économique et corporations professionnelles (Communauté urbaine)</p>	<p>500 €</p>	<p>500 €</p>
<p>secteur non marchand et associatif / secteur public</p>	<p>400 €</p>	<p>400 €</p>
<p><u>Journée</u></p>		
<p>secteur économique et corporations professionnelles (Hors Communauté urbaine)</p>	<p>800 €</p>	<p>800 €</p>
<p>secteur économique et corporations professionnelles (Communauté urbaine)</p>	<p>700 €</p>	<p>700 €</p>
<p>secteur non marchand et associatif / secteur public</p>	<p>600 €</p>	<p>600 €</p>
<p>A la charge de l'organisateur : SSIAP/ ADS désigné par la bibliothèque (En dehors des plages normales d'ouverture)</p>	<p>à l'heure, sur la base du marché en cours</p>	<p>à l'heure, sur la base du marché en cours</p>

Régisseur technique Entretien de l'auditorium	50€ de l'heure par agent forfait 100 €	50€ de l'heure par agent forfait 100 €
<b>Location de tous les espaces du RDC (à la journée)</b>		
secteur économique et corporations professionnelles (Hors Communauté urbaine)	1 200 €	1 200 €
secteur économique et corporations professionnelles (Communauté urbaine)	1 000 €	1 000 €
secteur non marchand et associatif / secteur public	800 €	800 €
A la charge de l'organisateur :		
SSIAP1 désigné par la bibliothèque (En dehors des plages normales d'ouverture)	à l'heure, sur la base du marché en cours 50 € de l'heure par agent	à l'heure, sur la base du marché en cours 50 € de l'heure par agent
Régisseur technique Entretien des espaces (selon activité)	forfait 200 €	forfait 200 €
<b><u>13. Achats d'espaces publicitaires (Bibliothèque Alexis de Tocqueville)</u></b>		
page sur le portail (internet)	1 000 €	1 000 €
pleine page guide du lecteur ou brochure de saison - quadrichromie	1 000 €	1 000 €
demi-page guide du lecteur ou brochure de saison - quadrichromie	500 €	500 €
quart de page guide du lecteur ou brochure de saison - quadrichromie	250 €	250 €

#### **N° C-2019-12-12/03 - Musique en Plaine - Approbation des tarifs école MEP 2020-2021**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020-2021 de l'école Musique en Plaine.

#### **N° C-2019-12-12/04 - Rapport de la communauté urbaine Caen la mer en matière de développement durable pour l'année 2019**

Le conseil communautaire, prend acte du rapport de situation 2019 de la Communauté urbaine Caen la mer en matière de développement durable présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

#### **N° C-2019-12-12/05 - Présentation du rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2019**

Le conseil communautaire, prend acte du rapport égalité femmes/hommes relatif à l'année 2019, présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

## N° C-2019-12-12/06 - Budget Primitif 2020 - Débat d'orientations budgétaires

Le conseil communautaire, prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020, portant sur le budget principal, les budgets annexes d'assainissement et du SPANC, les budgets annexes du Clos de la Hogue, de la ZA Iles Plaine Nord/Est, de la ZA Rives de l'Odon, du Quartier Koenig et de Lazzaro, du budget annexe des Transports, du budget annexe relatif aux autorisations du droit des sols (ADS) et du budget annexe des réseaux de chaleur.

## N° C-2019-12-12/07 - Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour prendre en compte les modifications liées aux transferts de compétences, au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux commissions administratives paritaires et aux réussites aux concours,

Le conseil communautaire, dit qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés par des agents contractuels de droit public au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le conseil communautaire, dit qu'en l'absence de fonctionnaire, les emplois ouvrant droit au recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, seront listés en annexe 2 à la présente délibération,

Le conseil communautaire, adopte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## N° C-2019-12-12/08 - Décision modificative n°2 - Budget principal - Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°1 - Budget annexe du réseau de chaleur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les projets de DM2 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et le projet de DM1 du budget annexe du Réseau de chaleur, présentés dans les tableaux ci-dessus, qui se résument ainsi par chapitres pour le budget principal :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général	-8 673,71
Chapitre 012 - Charges de personnel	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	9 400,00
Chapitre 66 - Charges financières	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	3 704 673,71
Total	<b>3 705 400,00</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 70 - Produits des services	105 400,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	
Chapitre 731 - Fiscalité locale	

Chapitre 74 - Dotations et participations	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
Chapitre 76 - Produits financiers	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 042 - Mouvements d'ordre entre sections	3 600 000,00
<b>Total</b>	<b>3 705 400,00</b>

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	
Chapitre 040 - Mouvements d'ordre entre sections	3 600 000,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	246 593,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-595 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées	250,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	
Chapitre 4581.. - Rue des chasseurs Mondeville	90 000,00
Côte de Nacre - 9083	34 300,00
Caen - 1005	1 082 337,41
Cambes en Plaine- 1007	12 000,00
Fleury sur Orne - 1016	20 000,00
Giberville - 1017	128 568,00
Hermanville sur Mer - 1018	60 000,00
Lion sur Mer - 1022	10 812,90
Mondeville - 1025	30 000,00
Odon Ouest - 9062	106 815,99
<b>Total</b>	<b>4 826 677,30</b>

#### Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 704 673,71
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chapitre 10 - FCTVA	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	382 560,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-629 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	
Chapitre 4582.. - Rue des chasseurs Mondeville	90 000,00
Modernisation aéroport Caen-Carpique - 9066	173 700,00
Côte de Nacre - 9083	34 300,00
Caen - 1005	901 947,84
Giberville - 1017	107 140,00
Hermanville sur Mer - 1018	50 000,00
Lion sur Mer - 1022	9 010,75
Odon Ouest - 9062	2 345,00

Total

4 826 677,30

### N° C-2019-12-12/09 - Autorisations de programme et d'engagement - Décision modificative n°2 - Exercice 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement.

### N° C-2019-12-12/10 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en autorisation de programme (AP) selon les tableaux présentés ci-dessous :

#### Budget Principal

N° et libellé de l'AP	CP prévisionnels 2020
1000 : Authie	12 683.00
1002 : Bieville-Beuville	66 040.00
1003 : Blainville-sur-Orne	280 235.26
1004 : Bretteville-sur-Odon	173 174.00
1005 : Caen	3 733 777.00
1007 : Cambes-en-plaine	67 848.40
1008 : Carpiquet	8 649.00
1009 : Colleville-Montgomery	14 301.67
1010 : Colombelles	53 326.00
1011 : Cormelles-le-Royal	75 532.55
1012 : Cuverville	23 682.00
1013 : Démouville	164 052.00
1014 : Epron	16 007.00
1015 : Eterville	65 583.23
1016 : Fleury-sur-Orne	94 142.00
1017 : Giberville	80 415.00
1018 : Hermanville-sur-Mer	83 576.00
1019 : Hérouville-Saint-Clair	628 556.00
1020 : Ifs	42 176.00
1022 : Lion-sur-Mer	33 818.00
1023 : Louvigny	88 038.00
1024 : Mathieu	3 000.00
1025 : Mondeville	136 299.00
1026 : Mouen	2 750.00
1028 : Ouistreham	106 480.00
1030 : Plaine sud	999 975.09
1032 : Rots	260 449.00
1033 : Saint-André-sur-Orne	23 348.00
1034 : Saint-Contest	83 619.00
1035 : Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	85 258.00
1036 : Saint-Aubin-d'Arquenay	647.00
1038 : Saline	191 100.00
1039 : Thaon	3 697.00
1041 : Villons-les-Buissons	117.00
1042 : Ouest A	409 930.00
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 000.00

9012 : Zones d'activités - travaux de voirie	1 500 000.00
9021 : Plateau de Colombelles - Travaux de sécurité	-
9029 : Réseau lecture publique	150 000.00
9040 : Infrastructures études	50 000.00
9047 : PLH-LLS 2011-2016	400 000.00
9048 : PLH-REHABILITATION THERMIQUE	100 000.00
9049 : PLH-ACCESSION SOCIALE PROPRIETE	200 000.00
9053 : Bretelle sortie Mondeville 2	565 000.00
9062 : Odon Ouest	326 893.94
9065 : Echangeur-Bd des pépinières	1 978 500.00
9066 : Aéroport Caen-Carpique	515 000.00
9067 : Construction des déchetteries	600 000.00
9068 : Aires d'accueil camping-cars	202 850.00
9069 : Desserte portuaire	1 080 000.00
9071 : Création pistes cyclables communautaires	120 000.00
9073 : Boulevard Urbain Nord est	3 000 000.00
9076 : ENSI3	1 300 000.00
9078 : Echangeur Lion sur mer	500 000.00
9079 : Gros matériels	1 716 862.00
9081 : Aides aux entreprises	700 000.00
9082 : MOHO	890 000.00
9083 : Côte de nacre	320 000.00
9084 : Cimetières	680 000.00
9085 : Mise aux normes Aéroport	2 100 000.00
9086 : Boucles cyclo-pédestres sur le littoral nord	150 000.00
9088 : Boulevard Industriel	100 000.00
9089 : Nouveau schéma départemental-GDV	40 000.00
9090 : Habitat privé	30 000.00
9091 : Plan Local d'Urbanisme	450 000.00
9092 : Administration Numérique	949 900.00
9093 : Travaux épis et digues	500 000.00
9094 : Requalification ZA du Martray	1 150 000.00
9095 : Aéroport-Etudes évolutions	50 000.00
9096 : PAVE	100 000.00
9098 : Théâtre du champ exquis	60 000.00
9099 : Locaux archives	25 000.00
9100 : Palais des sports	1 500 000.00
9101 : Equipements sportifs-Réhabilitation	1 700 000.00
9102 : Bibliothèque Sud	97 500.00
<b>Somme :</b>	<b>34 509 787.14</b>

### Budget Assainissement

N° et libellé de l'AP	CP prévisionnels 2020
1000 : Travaux DSP	3 500 000.00
1001 : Travaux Hors DSP	6 400 000.00
1002 : STEP-Performances énergétiques	925 000.00
<b>Somme :</b>	<b>10 825 000.00</b>

### Budget Transports

N° et libellé de l'AP	CP prévisionnels 2020
2000 : Acquisition de bus	3 200 000.00
2001 : Projet Tramway	1 080 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>80 830 000.00</b>

## Budget Réseau de chaleur

N° et libellé de l'AP	CP prévisionnels 2020
4000 : Extension réseau de chaleur	616 010.00

Le conseil communautaire, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, ou au plus tard le 15 avril 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, affectés par chapitre selon le tableau ci-dessous :

## Budget Principal

Chapitre	Budget Total 2019	Limite autorisation d'engagement par chapitre
10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 350 000.00	837 500.00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24 201.00	6 050.25
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 711 140.00	927 785.00
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 482 388.73	370 597.18
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 810 202.41	1 952 550.60
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	5 866 785.39	1 466 696.35
26 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	478 750.00	119 687.50
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 090 000.00	1 772 500.00
458111 : Opération Presqu'île-Nouveau bassin	457 800.00	114 450.00
458114 : MANDAT 6 - PIM	121 860.00	30 465.00
458115 : MANDATS SOLS	4 320.00	1 080.00
458116 : Mandat Colleville Montgomerý	30 000.00	7 500.00
458117 : Mandat-Bretteville Sur Odon-Air de camping car	264 000.00	66 000.00
45811 : Mandat Lucien Gouriou	12 632.10	3 158.03
45812 : Mandat rue Pierre et Marie Curie HSC	69 600.00	17 400.00
45813 : Boulevard de l'espérance - Cormelles le Royal - EPL	72 000.00	18 000.00
45815 : Construction RAM lfs	600 000.00	150 000.00
45816 : DMO-Lion-sur-mer-Aire de camping MO CLM	211 400.40	52 850.10
45817 : Mandat Rue de Marchanville-Cheux	132 000.00	33 000.00
<b>Somme :</b>	<b>31 789 080.03</b>	<b>7 947 270.01</b>

## Budget Assainissement

Chapitre	Budget Total 2019	Limite autorisation d'engagement par chapitre
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000.00	2 500.00
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	287 000.00	71 750.00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	409 554.94	102 388.74
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 036 286.06	259 071.52
458111 : MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	78 000.00	19 500.00
458112 : Mandat pour opération Bvd Leclerc rue Hamon rue du Moulin	21 725.12	5 431.28
458113 : Mandat Malfilatre, Carrières Saint Julien, Oratoire	586 123.69	146 530.92
458114 : Mandat rue de Calix	351 497.52	87 874.38
458115 : Mandat rue Bicoquet	413 266.48	103 316.62

458118 : Mandat rue de la cavée Hérouville Saint Clair	190 000.00	47 500.00
458119 : Mandat Pointe presqu'île	3 000.00	750.00
458121 : Mandat rue Général Moulin Caen - AEP	10 262.32	2 565.58
458124 : Mandat Place de la République Caen - AEP	352 934.96	88 233.74
458127 : Mandat Puits Picars épargne Calvados La Rochelle Clos Joli Caen - AEP	161 392.54	40 348.14
458128 : Mandat Victor Lepine Caen - AEP	14 000.00	3 500.00
458129 : Mandat rue Tailleur de pierre - Biéville-Beuville AEP	288 000.00	72 000.00
458130 : Mandat Grande Rue Fleury sur One	336 000.00	84 000.00
458131 : Mandat EU SMART Thaon	388 000.00	97 000.00
458133 : Mandat Berry Poitou IFS - AEP	20 000.00	5 000.00
458134 : Mandat Boulevard Rethel - Caen - AEP	75 600.00	18 900.00
458135 : Mandat rue Emile Herblin - Ouistreham - AEP	240 000.00	60 000.00
458137 : Mandat rue de la Montagne - Démouville - AEP	165 000.00	41 250.00
458138 : Mandat rue Abbé Alix - Hérouville - AEP	546 000.00	136 500.00
458141 : Mandat Emissaire Vallée du Dan	72 000.00	18 000.00
458142 : Mandat Rue de Canchy	300 000.00	75 000.00
458143 : Mandat Rue du Clos Joli Caen	211 200.00	52 800.00
458144 : Mandat Pointe du siège Ouistreham	816 000.00	204 000.00
458145 : Mandat ZA Martray Giberville	513 600.00	128 400.00
458153 : Boulevard Detolle Caen	6 000.00	1 500.00
45819 : MANDAT GRINGOIRE, FORMIGNY, SEINE, VIRE, TOUQUES, DIVES ET EURE	8 605.74	2 151.44
<b>Somme :</b>	<b>7 911 049.37</b>	<b>1 977 762.34</b>

### Budget SPANC

Chapitre	Budget Total 2019	Limite autorisation d'engagement par chapitre
45811 : MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	116 509.00	29 127.25

### Budget Transports

Chapitre	Budget Total 2019	Limite autorisation d'engagement par chapitre
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	362 450.00	90 612.50
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 142 442.00	1 785 610.50
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 473 148.96	368 287.24
<b>Somme :</b>	<b>8 978 040.96</b>	<b>2 244 510.24</b>

### Budget Réseau de chaleur

Chapitre	Budget Total 2019	Limite autorisation d'engagement par chapitre
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000.00	37 500.00

**N° C-2019-12-12/11 - Révision libre des attributions de compensation des communes intéressées suite à la réévaluation du droit de tirage**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de la révision libre des attributions de compensation des communes de Caen, Epron, Eterville, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Mouen, Ouistreham, Rots, Saint-Manvieu-Norrey et Thue et Mue au titre de l'année 2020,

Le conseil communautaire, fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2020 à verser ou encaisser selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2020 en €
Caen	-25 843 643,01
Epron	-132 632,27
Eterville	-320 347,90
Hérouville Saint Clair	1 473 881,91
Ifs	-984 185,71
Mouen	178 953,05
Ouistreham	-760 051,23
Rots	421 690,86
Saint Manvieu Norrey	84 961,19
Thue et Mue	285 813,31

Le conseil communautaire, précise que le montant de l'attribution de compensation sera notifié avant le 15 février 2020 à chaque commune concernée qui devra adopter, avant cette date, ce même montant d'attribution de compensation révisé, par délibération à la majorité simple.

**N° C-2019-12-12/12 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière principale de Caen municipale pour un montant de :

- 17 072,16 € pour le budget principal
- 6 711,52 € pour le budget annexe de l'assainissement.

**N° C-2019-12-12/13 - Hôtel communautaire - Fixation des tarifs de location des salles de réunion - Année 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location des salles de réunion de l'Hôtel communautaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

Lieu	Capacité	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée	Caution
Salle de commission (RDC)	25 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (F4-339 – 4 <sup>ème</sup> étage)	16 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (F4-440 – 4 <sup>ème</sup> étage)	18 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €

Salle du bureau communautaire (F4-719 – 7ème étage)	58 places	300,00 €	650,00 €	400,00 €
Hémicycle (par journée d'occupation)	125		1 400,00 €	700,00 €

**N° C-2019-12-12/14 - Délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage - Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2018**

Le conseil communautaire, prend acte de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de concession des parcs de stationnement pour l'année 2018.

**N° C-2019-12-12/15 - Stationnement dans les parcs de surface équipés de barrières - Tarifs 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

DESIGNATION	2020
<i>- Parc Courtonne (aménagé au centre de la place Courtonne)</i>	
Tarif horaire (/h)	1,50 €
Paiement minimum	0,30 €
Paiement par tranche de (toute tranche commencée est due)	0,30 €
Forfait en cas de perte du ticket	25,00 €
<i>- Parc Plaisance 1 (aménagé Quai Vendeuvre entre la place Courtonne et la rue des Carmes)</i>	
Tarif horaire (/h)	1,00 €
Paiement minimum	0,20 €
Paiement par tranche de (toute tranche commencée est due)	0,20 €
Forfait en cas de perte du ticket	25,00 €
<i>- Parc Plaisance 2 (aménagé Quai Vendeuvre entre la rue des Carmes et le rond-point de l'Orne)</i>	
Tarif horaire (/h)	1,00 €
Paiement minimum	0,20 €
Paiement par tranche (toute tranche commencée est due)	0,20 €
Forfait en cas de perte du ticket	25,00 €
Forfait mensuel	50,00 €

Le conseil communautaire, approuve les conditions horaires suivantes appliquées aux parcs en enclos Courtonne, Plaisance 1 et 2, à savoir : stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés, ainsi que les samedis de 11h à 15h.

**N° C-2019-12-12/16 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) - Rapport annuel 2018**

Le conseil communautaire, prend acte du rapport d'activité 2018 de la CIAPH,

Le conseil communautaire, autorise le président à transmettre le rapport d'activités au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**N° C-2019-12-12/17 - Avis sur le rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine Caen la mer à compter du 1er janvier 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020.

**N° C-2019-12-12/18 - ESAM C<sup>2</sup> - Désignation d'un suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le conseil communautaire décide de désigner en tant que suppléant de Mme Nadège SIMON au sein du conseil d'administration de l'ESAM C<sup>2</sup> :  
- M. Ludwig WILLAUME

**N° C-2019-12-12/19 - SAC "Territoire et habitat Normand" - Désignation d'un(e) représentant(e)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette délibération,

Le conseil communautaire, désigne, comme représentant de Caen la mer au Conseil de Surveillance de la Société Anonyme de Coordination "TERRITOIRE & HABITAT NORMAND" :  
M. Ludwig WILLAUME

**N° C-2019-12-12/20 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Bénouville - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Bénouville délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue à la délibération prise par le conseil municipal de Bénouville du 10 janvier 2011 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la Communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
  - La Préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementales des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)

- La chambre des Notaires du Calvados
  - Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- L'affichage au siège de la Communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Bénouville, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

**N° C-2019-12-12/21 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Caen - DPU simple et renforcé - Champ d'application et délégation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer, sur le territoire de la ville de Caen, un droit de Préemption Urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le plan local d'urbanisme et d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs indiqués ci-dessous :

- Zone portuaire
- Zone d'activités (ZA) du mont-coco
- Guérinière / Ilot des bouviers
- Place de la mare
- Chemin vert - secteur de la cotonnière
- Secteur Clémenceau
- Ilot Bellivet
- Boulevard Guillou
- Ilot Saint-Jean
- Secteur des Quatrans
- Secteur demi-lune

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, rappelle en tant que de besoin que le Président de Caen la mer peut déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un Etablissement public y ayant vocation, soit un concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Le conseil communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la Communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :
  - La préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementale des Finance Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
  - La chambre des Notaires du Calvados,
  - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- l'affichage au siège de la Communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Caen, pendant un mois, de la présente délibération.

- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue aux délibérations antérieurement prises par le conseil municipal de Caen les 29 juin 2015 et 12 décembre 2016 au sujet des périmètres de droits de préemption simple et renforcé sur la commune et sur les délégations de tout ou partie de ces droits.

#### **N° C-2019-12-12/22 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Cuverville - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Cuverville délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé,

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue à la délibération prise par le conseil municipal de Cuverville du 12 avril 2013 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
  - La Préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementales des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
  - La chambre des Notaires du Calvados
  - Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Cuverville, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

#### **N° C-2019-12-12/23 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé,

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue à la délibération prise par le conseil municipal de Saint Aubin d'Arquenay du 18 avril 2011 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
  - La Préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementales des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
  - La chambre des Notaires du Calvados
  - Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Saint Aubin d'Arquenay, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

#### **N° C-2019-12-12/24 - Bénouville - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation et engagement de la procédure**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, engage la procédure de modification n°2 du PLU de Bénouville,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

#### **N° C-2019-12-12/25 - Caen - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°4 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Le conseil communautaire, dit que, conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine et en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Le conseil communautaire, précise que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### **N° C-2019-12-12/26 - Cormelles-le-Royal - Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications du plan local d'urbanisme,

Le conseil communautaire, approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cormelles-le-Royal,

Le conseil communautaire dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-12-12/27 - Mathieu - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération C-2019-03-28-22 du 28 mars 2019,

Le conseil communautaire, tire le bilan de la concertation réalisée durant l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de Mathieu,

Le conseil communautaire, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de Mathieu,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-12-12/28 - Saint-Contest - Plan Local d'Urbanisme - Révision - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications du plan local d'urbanisme,

Le conseil communautaire, approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Contest,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité

**N° C-2019-12-12/29 - Tourville-sur-Odon - Révision du Plan Local d'urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation réalisé durant l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de Tourville sur Odon,

Le conseil communautaire, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de Tourville sur Odon,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-12-12/30 - Troarn - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation, arrêt du projet et avis sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation réalisé durant l'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme de Troarn,

Le conseil communautaire, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de Troarn,

Le conseil communautaire, est favorable, en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, au nouveau projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> août 2019,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaire de publicité.

**N° C-2019-12-12/31 - Autorisation du droit des sols : tarifs 2020 pour les communes extérieures à Caen la mer**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 à appliquer aux communes extérieures à Caen la mer pour le service commun ADS.

**N° C-2019-12-12/32 - Secteur Mont Coco à Caen - Modification du périmètre d'étude d'une opération d'aménagement**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Mont Coco conformément au plan annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, précise que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France,

Le conseil communautaire, précise que le périmètre pris en considération sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

**N° C-2019-12-12/33 - Presqu'île - Opération d'aménagement nouveau bassin - Convention de financement entre la ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de financement entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer concernant l'opération d'aménagement Nouveau Bassin sur la Presqu'île de Caen.

**N° C-2019-12-12/34 - ZAC "Porte de la Suisse Normande 2" - Saint-André-sur-Orne - Approbation du dossier de réalisation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme des équipements publics et le programme global des constructions,

Le conseil communautaire, approuve le dossier de réalisation,

Le conseil communautaire, précise que Le document intitulé "ANNEXE 1 au CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS Cahier des prescriptions architecturales et paysagères" est diffusé pour information,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, dit que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics sont consultables au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

**N° C-2019-12-12/35 - Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2018**

Le conseil communautaire, prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2018.

**N° C-2019-12-12/36 - Assainissement collectif - Tarifs applicables au 1er janvier 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui comprennent une partie fixe (abonnement) et une partie variable (dépendant de la consommation d'eau), pour chaque commune aux montants ci-après énumérés, ces montants incluant la part revenant à Caen la mer et la part qui revient, le cas échéant, aux fermiers du service de l'assainissement :

- part fixe : 10,30 € HT ;
- part variable : 1,257 € HT.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et seront notifiés aux fermiers et aux différents organismes chargés de la facturation de l'eau et de l'assainissement, dès leur

approbation par le conseil communautaire. Ils sont exprimés hors TVA, celle-ci étant appliquée en plus,

Le conseil communautaire, dit que la part revenant à la Communauté urbaine Caen la mer est obtenue en retranchant des montants ci-dessus, pour les communes où le service de l'assainissement est affermé, la part revenant au fermier qui reste calculée selon les modalités prévues par chacun des contrats d'affermage,

Le conseil communautaire, précise que, dans les cas où la partie fixe (abonnement) et/ou la part variable indiquées ci-dessus sont inférieures à la partie fixe (abonnement) et/ou la part variable revenant au fermier résultant des modalités prévues par le contrat d'affermage, la Communauté urbaine reversera au fermier, sur justificatifs, la différence, selon des modalités qui seront prévues dans un avenant au contrat d'affermage.

**N° C-2019-12-12/37 - Entente intercommunale entre la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la mer concernant l'exploitation et le traitement des eaux usées - Désignation de représentants**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

Le conseil communautaire, désigne, pour représenter la communauté urbaine au sein de la commission spéciale et participer aux conférences nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'entente, les conseillers communautaires ci-après dénommés :

- M. Christian DELBRUEL
- M. Joel PIZY
- M. Robert MICHEL

**N° C-2019-12-12/38 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Location de bâtiments - Fixation des tarifs pour l'année 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs et les conditions de location du pôle hébergement du quartier Koenig pour l'année 2020.

**N° C-2019-12-12/39 - Tarifs d'entretien des espaces verts et des surfaces minérales des parcelles privées sur la ZAC CITIS à Hérouville Saint-Clair pour l'année 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'entretien des espaces privés de la ZAC CITIS à Hérouville Saint-Clair applicables pour l'année 2020 :

➤ Espaces verts	1,18 € HT/m <sup>2</sup>
➤ Surfaces minérales	0,31 € HT/ m <sup>2</sup>

**N° C-2019-12-12/40 - ZAC Jean Jaurès à Colombelles - Avenant n°7 au traité de concession - Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles,

Le conseil communautaire, approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles.

**N° C-2019-12-12/41 - Déchèteries communautaires - Accès des professionnels - Tarifs 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020 d'accès des professionnels aux déchèteries communautaires comme suit :

**Tarifs au volume (Bretteville sur Odon, Mouen, Colombelles, Ouistreham)**

<b>Déchèteries non équipées de pont bascule</b>	<b>Tarifs 2020 en €/m3</b>
Gravats	<b>36</b>
Encombrants	<b>32</b>
Déchets verts	<b>12</b>
Bois	<b>23</b>
Ferraille	<b>gratuit</b>
Cartons	<b>gratuit</b>
Terre végétale	<b>35</b>
DMS (au litre)	<b>2</b>

**Tarifs au poids (Bretteville L'Orueilleuse, Fleury sur Orne et Hermanville sur mer)**

<b>Déchèteries équipées de pont bascule</b>	<b>Tarifs 2020 en €/tonne</b>
Gravats	<b>30</b>
Encombrants	<b>152</b>
Déchets verts	<b>62</b>
Bois	<b>102</b>
Ferraille	<b>gratuit</b>
Cartons	<b>gratuit</b>
Terre végétale	<b>30</b>
DMS (au kg)	<b>2</b>

Le conseil communautaire, dit que les tarifs proposés ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le conseil communautaire, dit que les recettes issues de l'application des tarifs ci-dessus seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal.

**N° C-2019-12-12/42 - Collecte des déchets - Redevance campings - Tarifs 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance camping 2020 comme suit :

Type de camping	Tarifs 2020 (en €/place/an)
Camping traditionnel	59
Camping type résidence	122

Le conseil communautaire, dit que les tarifs proposés ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le conseil communautaire, dit que les recettes issues de l'application des tarifs redevance camping seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal.

**N° C-2019-12-12/43 - Fourrière animale de Verson - Fixation des tarifs 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

PRESTATIONS	TARIFS EN € 2019	TARIFS EN € 2020
<b>Intervention et hébergement</b>		
- Prise en charge d'un animal	91.65	93.50
- Frais d'identification de propriétaire	34.60	35.30
- Hébergement (par nuit)	9.25	9.45
<b>Visite médicale</b>		
- au chenil (collective)	30.60	24.50
- au cabinet vétérinaire	30.60	24.50
- au chenil animal mordeur	36	30.60
- visite comportementale au chenil	45	42.85
<b>Vaccins</b>		
- Carré Hépatite Parvovirose (CHP)	53.90	42.85
- Rage	53.90	42.85
- Parvovirose	53.90	42.85
- Typhus / coryza	53.90	42.85
<b>Tatouages</b>		
- identification électronique chien/chat	53.90	45.30
<b>Stérilisation</b>		
- chienne	224.60	189.80
- chien	111.45	91.85
- chat	57.55	44.10
- chatte	120.85	101.65
<b>Hospitalisation</b>		
- Forfait 2 jours	/	97.95
- Forfait 3 jours	/	122.45

- Forfait 4 jours	/	146.95
- Forfait 5 jours	/	171.43
- Forfait 6 jours	/	195.90
<b>Euthanasies</b>		
- euthanasie sans anesthésie (chiens)	17.90	17.15
- Euthanasie avec anesthésie (chats/chiens)	23.30	20.80
Participation des communes extérieures à la communauté urbaine.	<b>0.81€/habitant/an</b>	<b>0.84€/habitant/an</b>

#### **N° C-2019-12-12/44 - Promotion touristique - Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain (CNPTU) - Désignation des délégués**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

Le conseil communautaire, désigne deux délégués élus et deux délégués techniciens pour représenter Caen la mer au sein de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain :

- Titulaires élus :

1. M. Frédéric LOINARD
2. Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC

- Titulaires techniciens :

1. Mme Virginie MOREAU, responsable de la mission Tourisme
2. Mme Emmanuelle HARDOUIN, directrice de l'office du Tourisme

#### **N° C-2019-12-12/45 - Redevances pour l'occupation du domaine public communautaire des ouvrages de télécommunications**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des redevances pour l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications,

Le conseil communautaire, décide d'appliquer les montants maximum prévus à l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques, en fonction des ouvrages comme suit (valeur 2005) :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Le conseil communautaire, précise qu'en application de l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques, ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) de la manière suivante :

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8)) /4 = 522,375

Coefficient revalorisation = (moy. année N-1 – moy année 2005)/(moy année 2005)

Montant redevance année N = (montant redevance max initiale) X (coefficient

revalorisation)

Le conseil communautaire, autorise le Président à recouvrir les redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

Le conseil communautaire, dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal,

Le conseil communautaire, autorise le Président à recouvrir ces redevances à compter du 1er janvier 2017, en fonction des tarifs fixés pour chacune des années ci-dessous :

Pour l'année 2017 :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour l'année 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour l'année 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,15 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

#### **N° C-2019-12-12/46 - Redevance d'occupation du domaine public avec ancrage secteur centre - Tarifs 2020**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public avec ancrage sur le secteur centre (territoire de la ville de Caen) de la Communauté urbaine Caen la mer.

#### **N° C-2019-12-12/47 - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de contrats de concession relatifs à l'exploitation des aéroports de Caen - Carpiquet, Le Havre - Octeville, Deauville - Normandie et Rouen Vallée de Seine**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (78 pour ; 4 contre ; 3 abstentions), approuve la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation de concession en vue de l'exploitation des plateformes aéroportuaires normandes.

#### **N° C-2019-12-12/48 - Aéroport Caen - Carpiquet - Délibération relative au principe de recours à un contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'aéroport**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (78 pour ; 4 contre ; 3 abstentions), approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Caen – Carpiquet,

Le conseil communautaire, approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

**N° C-2019-12-12/49 - Position de Caen la mer sur le projet d'implantation d'Amazon sur son territoire**

Le conseil communautaire, s'engage à s'opposer à tout projet d'implantation d'une plateforme AMAZON sur tout le territoire de Caen la mer.

Le conseil communautaire, demande le retrait du projet actuellement envisagé à Mondeville pour les motifs énoncés plus haut.

Le conseil communautaire, invite les élus locaux et nationaux à défendre, à leurs côtés, les intérêts de Caen la mer, de ses entreprises et de tous les salariés.

(Diffusion aux maires des 47 communes  
+ à tous les conseillers communautaires  
titulaires et suppléants)

Affiché le 18 décembre 2019